



Compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du lundi 06 septembre 2021 à 18H00 à LASLADES

L'an deux mille vingt et un le six septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 31 août 2021

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 55

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Francis ARTIGUE, Fabienne BALLARIN, Dominique BARIS, Aline BERTHIER (secrétaire de séance), Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Richard CAPEL, Christine TAPIE, Jacques THEZE, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Jean-Louis LAPASSET, Eliane DARRÉ, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Bernard LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Guy-Bernard DUBARRY, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU.

PROCURATIONS : Christian ALEGRET donne pouvoir à Serge DEBAT, David CHAZE donne pouvoir à Richard CAPEL, Christian JOURET donne pouvoir à Cédric ABADIA, Christian LASSALLE donne pouvoir à Cédric ABADIA, Michel PAILHAS donne pouvoir à Serge DEBAT, Pierre SEUBE donne pouvoir à Francis ARTIGUE.

Sur 67 élus en exercice, le Président compte 49 délégués présents et 6 procurations.

Le Quorum est atteint. Le nombre de votants est de 55. La séance est ouverte.

Accueil des élus et introduction du Président

Cédric ABADIA, Président, accueille les élus.

M. le Président fait appel à candidature pour le secrétariat de séance.

Madame Aline BERTHIER propose sa candidature.

Madame Aline BERTHIER est désigné secrétaire de séance.

Approbation du Relevé de Décisions du Conseil Communautaire du 08/07/2021

M. le Président demande s'il y a des observations.

Il précise que la liste des communes utilisatrices du service technique a été ajoutée au dossier transmis à l'appui du Conseil communautaire, suite à la demande de certains délégués le 8 juillet.

Aucune observation étant relevée, Monsieur le Président procède au vote.

Le relevé de décisions du 08/07/2021 est approuvé à l'unanimité.

Interruption de séance :

M. LARRÉ Michel et M. LABAT Cyrille rejoignent l'assemblée.

Le Président compte 51 délégués présents et 6 procurations.

Le Quorum est atteint.

Le nombre de votants est de 57.

Présentation de la Mission Locale par M. Yves LOUPRET, Directeur et Mme LABORDE, Responsable de l'antenne de Bagnères-de-Bigorre :

M. LOUPRET et Mme LABORDE présentent le service proposé par la Mission Locale. Ils précisent que cela touche tous les jeunes de 18 à 25 ans et que la Mission Locale organise une permanence hebdomadaire chaque jeudi à la Mairie de Tournay. La brochure de présentation est disponible pour tous les élus.

Délibérations du Conseil Communautaire du 06/09/2021

Objet : Marché d'animation ALSH Pouyastruc
Vote : Unanimité
Code : 1.1

EXPOSE DES MOTIFS

M. le Président rappelle que la gestion de l'ALSH est confiée à l'association Loisirs Education et Citoyenneté depuis son ouverture en 2017 et que le marché qui liait la Communauté de Communes est arrivé à son terme le 31 août 2021.

Une consultation a donc été lancée afin de retenir le prestataire pour la gestion et l'animation de l'ALSH à compter du 1^{er} septembre 2021, pour 1 année en tranche ferme et 2 années en tranches conditionnelles. 6 dossiers de candidature ont été retirés mais une seule offre a été reçue, présentée par l'association Loisirs Education et Citoyenneté.

La Commission d'Appels d'Offres réunie le 13 juillet propose de retenir l'offre du LEC pour un montant de 39 154.81 € TTC pour l'année 2021-2022 et d'autoriser le Président à signer les actes y afférents.

Mme CHA demande les conditions d'action pendant la crise sanitaire. Le Président répond que le centre de loisirs a fonctionné pendant la période de crise sanitaire dans les mêmes conditions que les écoles, en limitant les sorties.

Le Conseil Communautaire,
Ayant entendu l'exposé de M. le Président,
Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 13 juillet 2021,

DECIDE

De retenir l'association Loisirs Education et Citoyenneté pour l'animation de l'ALSH de Pouyastruc pour un montant de 39 154.81 € TTC à compter du 01/09/2021 pour une durée de 1 an.

AUTORISE

M. le Président à signer les actes y afférents.

Objet : Convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de défibrillateurs automatisés externes (DAE)
Vote : Unanimité
Code : 1.1

EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté de Communes souhaite engager la formation d'un groupement de commande avec 28 communes du territoire pour l'acquisition et la maintenance de défibrillateurs.

Les collectivités peuvent créer des groupements pour mutualiser les commandes de services, fournitures ou travaux. L'intérêt d'adhérer au groupement de commande permet notamment de porter une enveloppe financière plus importante et de réaliser des économies d'échelle.

La constitution du groupement de commande et son fonctionnement sont formalisés par la signature d'une convention constitutive du groupement dont le projet est annexé au présent rapport. La Communauté de Communes assurera la fonction de coordonnateur du groupement : à ce titre elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations nécessaires à la passation du marché. Chaque commune membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de la bonne exécution de son marché.

Il est proposé de constituer la Commission d'Appel d'Offres du groupement sur la base de celle de la Communauté de Communes.

Afin de valider la création du groupement de commande et lancer la procédure de marché pour l'acquisition et la maintenance de défibrillateurs automatisés externes, la convention constitutive du groupement de commande doit être approuvée par délibérations concordantes de la Communauté de Communes et des Communes partenaires du groupement.

Mme BRISÉ, DGS, précise qu'un modèle de délibération sera adressé aux communes membres du groupement, qui seront également appelées à confirmer leur besoin en nombre de défibrillateurs afin de préparer la procédure de marché public.

**Le Conseil Communautaire,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention constitutive annexé à la présente,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après délibération, et à l'unanimité,**

DECIDE

D'approuver l'adhésion de la Communauté de communes, en qualité de coordonnateur du groupement de commande pour l'acquisition et la maintenance de défibrillateurs automatisés externes.

AUTORISE

Le Président à signer la convention constitutive du groupement de commande ci-annexée.

AUTORISE

Le Président à signer les marchés susmentionnés.

DECIDE

Que la Commission d'Appel d'Offres du groupement compétente est celle la Communauté de Communes.

Interruption de séance :

Mme BAUTE Emmanuelle et M. GAILLAT Paul rejoignent l'assemblée.

Mme BAUTE Emmanuelle est détentrice d'un pouvoir.

M. BROUEILH Jean-Paul donne pouvoir à Mme BAUTE Emmanuelle.

Le Président compte 53 délégués présents et 7 procurations.

Le Quorum est atteint.

Le nombre de votants est de 60.

Objet : Signature d'une convention cadre avec le SDIS relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires sur leur temps de travail

Vote : Unanimité

Code : 4.1

EXPOSE DES MOTIFS

Mme LECAUDEY explique qu'il convient d'actualiser la convention cadre signée avec le SDIS en décembre 2019 et portant sur la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail.

Pour rappel, la Communauté de Communes comprend dans ses effectifs un sapeur-pompier volontaire (SPV) appelé à intervenir auprès du centre de secours de Tournay (lieu de travail) et de Mauléon-Barousse (lieu de domicile). La signature d'une convention de mise à disposition des agents sapeur-pompiers avec le SDIS offre à la collectivité des possibilités d'exonération partielle de sa contribution annuelle au SDIS et de sa prime d'assurance.

La convention cadre avec le SDIS a pour objet de définir les modalités d'absence sur le temps de travail du SPV pour participer aux missions opérationnelles et aux formations proposées par le SDIS.

Dans le cadre des missions opérationnelles, le SPV est autorisé à quitter son travail dès le déclenchement de l'alerte. Il peut être amené à intervenir sur une durée de 6 jours consécutifs dans le cadre des renforts de colonnes de feu de juin à septembre.

Le SPV est également autorisé à s'absenter pour participer aux actions de formation prévues par le plan de formation du SDIS, soit en moyenne 5 jours ouvrés par année civile.

La convention cadre doit préciser les modalités d'application du principe de subrogation (articles 3 et 8 du projet de convention ci-annexé) portant sur la perception des indemnités par la collectivité employeur en lieu et place du SPV.

Pour la collectivité, les absences du SPV sur son temps de travail, relèvent du régime des autorisations spéciales d'absence et sont donc rémunérées comme telles.

Il vous est ainsi proposé de :

- renoncer à percevoir les indemnités lors des missions opérationnelles (interventions ponctuelles, colonnes de renfort) et des formations du SPV pendant son temps de travail
- autoriser une durée annuelle d'absence pour formation à 5 jours

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention annexé à la présente,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avis de la Commission Ressources humaines du 31 août 2021

Après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE

- D'accorder une autorisation spéciale d'absence de 5 jours par an pour la formation des sapeurs-pompiers volontaires de la collectivité,
- De renoncer à la perception, en lieu et place des agents SPV de la collectivité, des indemnités du SDIS lors des missions opérationnelles et des formations des agents SPV pendant leur temps de travail.

AUTORISE

Le Président à signer la convention cadre avec le SDIS relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail.

Pérennisation du poste d'agent de développement économique :

Mme LECAUDEY informe le Conseil Communautaire que suite à avis favorable de la commission RH le 31 août 2021, l'agent SPV, Mme Laury GRANGÉ-LESTAGE, sera également pérennisée dans ses fonctions d'agent de développement à l'issue de son contrat le 03/11/2021, avec maintien de salaire actuel : Mme Laury GRANGÉ-LESPAGE sera nommée stagiaire pour un an avant titularisation.

Objet : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2022/2025

Vote : Unanimité

Code : 4.1.2

EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté de Communes adhère au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion (CDG65) pour la période 2018-2021.

Dans le cadre du renouvellement du contrat, le conseil d'administration du Centre de Gestion, réuni le 6 juillet 2021, a attribué après consultation le marché au cabinet de courtage SIACI Saint-Honoré, avec le groupe d'assurances Allianz, déjà titulaires du précédent marché.

Le nouveau contrat groupe d'assurance statutaire sera conclu pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022. Il couvre l'ensemble des risques du personnel public, titulaire et contractuel : décès, accident et maladie imputable au service, incapacité de travail et invalidité (maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, disponibilité d'office pour raisons de santé, temps partiel thérapeutique), maternité, paternité et accueil de l'enfant.

Les conditions tarifaires en tous risques pour notre collectivité sont les suivantes :

Agents CNRACL :

5.45% avec franchise de 15 jours par arrêt de maladie ordinaire

4.73% avec franchise de 30 jours par arrêt de maladie ordinaire

Agents IRCANTEC

1.17% avec franchise de 10 jours par arrêt de maladie ordinaire

1.07% avec franchise de 15 jours par arrêt de maladie ordinaire

Les taux sont garantis 2 ans, sans faculté de résiliation par l'assureur.

La cotisation annuelle est appliquée sur une assiette comprenant obligatoirement le traitement brut indiciaire et, au choix de la collectivité :

- la nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- le supplément familial de traitement (SFT),
- le régime indemnitaire
- les charges patronales.

L'adhésion au contrat groupe est également lié à la signature d'une convention avec le Centre de Gestion, qui assurera le lien avec le prestataire et nous accompagnera dans toutes nos démarches sur la durée du contrat. Le Centre de Gestion sera rémunéré sur la base de 0.04% de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité pour la garantie des risques statutaires. Une cotisation calculée à 20€ sera ramenée à 0 euro.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la signature de la convention ci-annexée avec le Centre de Gestion.

Mme LECAUDEY souligne l'importance de prendre une assurance statutaire permettant le remboursement des dépenses de santé dans le cadre des absences des agents pour maladie. L'analyse du contrat précédent met en évidence que le montant des cotisations est compensé par les remboursements.

Le Conseil Communautaire,
Vu l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après avis de la commission Ressources Humaines du 31 août 2021,
Après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE

- D'adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion pour la période 2022/2025.
- D'opter pour le niveau de cotisation suivant :
 - Agents CNRACL : 5.45% avec franchise de 15 jours par arrêt de maladie ordinaire
 - Agents IRCANTEC : 1.07% avec franchise de 15 jours par arrêt de maladie ordinaire
- D'intégrer dans le calcul de l'assiette de cotisation, pour tous les agents de la collectivité, la nouvelle bonification indiciaire (NBI), le supplément familial de traitement (SFT), le régime indemnitaire et les charges patronales.

APPROUVE

La signature de la convention avec le Centre de Gestion ci-annexée.

AUTORISE

Le Président à signer les contrats, conventions et tout acte y afférent.

Objet : Convention de mise à disposition de la Guinguette du lac Vote : Unanimité Code : 3.3

EXPOSE DES MOTIFS

Suite à consultation en 2018, la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros a décidé de mettre en location-gérance le bar-restaurant du lac de l'Arrêt-Darré, appelé la Guinguette, à la société KAMINEO, dans le cadre d'une convention de mise à disposition.

Le projet de territoire prévoyant la rénovation du bâtiment de la Guinguette, la convention de mise à disposition a été prolongée du 01/10/2020 au 30/09/2021 avec la société KAMINEO.

Les conditions météorologiques ont retardé les aménagements du sentier du lac et le projet de réhabilitation de la Guinguette a été reporté en 2022, sous réserve de validation du Conseil Communautaire lors du débat d'orientation budgétaire.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de signer une nouvelle convention de mise à disposition avec la société KAMINEO pour la gérance du bar-restaurant du lac du 01/10/2021 au 30/09/2022, reconductible par période de 3 mois jusqu'au démarrage des travaux de rénovation du bâtiment. Une nouvelle consultation pour la location-gérance du bar-restaurant du lac sera lancée à l'issue des travaux.

Dans un soucis d'améliorer la gestion des déchets sur le site du lac, les conteneurs en libre-service sur le parking ont été supprimés et remplacés par des conteneurs sous clés à destination exclusive de la société KAMINEO pour la collecte des ordures ménagères et du tri (hors consigne).

Il est donc proposé d'intégrer le coût de location des bacs et de la collecte des déchets (redevance spéciale) dans le montant des charges à régler par la société KAMINEO au titre de la convention de mise à disposition, soit 53 euros par mois en sus du loyer actuel de 200 euros par mois.

Le Conseil Communautaire,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention annexé à la présente,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après délibération, et à l'unanimité,

AUTORISE

Le Président à signer la convention de mise à disposition avec la société KAMINEO pour la location-gérance du bar-restaurant du lac du 01/10/2021 au 30/09/2022. Cette convention pourra être prolongée par période de 3 mois jusqu'au lancement des travaux de rénovation du bâtiment.

DECIDE

D'augmenter le loyer mensuel à hauteur de 253 euros afin de tenir compte des charges de collecte des déchets de la société KAMINEO (tri et ordures ménagères).

Interruption de séance :

M. DATAS-TAPIE Nicolas rejoint l'assemblée.

Le Président compte 54 délégués présents et 7 procurations.

Le Quorum est atteint.

Le nombre de votants est de 61.

Objet : Renouvellement d'une convention d'occupation précaire de bâtiments industriels

Vote : Unanimité

Code : 3.3

EXPOSE DES MOTIFS

M. CAPEL explique que l'entreprise de Monsieur Guillaume GUICHARD a sollicité le renouvellement de sa convention d'occupation précaire afin de lui permettre de pérenniser son attractivité commerciale sur le territoire. Il propose de continuer la location de 2 bâtiments de la ZA du Rensou dit « Bâtiment 2 » et « Bâtiment 3 » au tarif de 1000€ HT/mois l'ensemble. Il donne lecture du projet d'occupation précaire.

**Le conseil communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après délibération,**

APPROUVE

La signature d'une convention d'occupation précaire avec M. GUIGHARD pour la location à titre précaire pour une durée de 1 an, à compter du 01/11/2021, de locaux tels que définis dans la convention ci annexée (annexe 1) au tarif de 1000 € HT/mois.

AUTORISE

M. le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents et en particulier la convention d'occupation précaire.

Objet : Signature d'un bail commercial 3-6-9 pour la location d'un bâtiment industriel

Vote : Unanimité

Code : 3.3

EXPOSE DES MOTIFS

M. CAPEL explique que l'entreprise « Les Messageries Rapides du 65 » représentée par Sabine ABADIE a sollicité un renouvellement de son bail commercial 3-6-9 afin de lui permettre de pérenniser son activité commerciale sur le territoire.

Il propose de continuer la location d'un bâtiment de la ZA Pouyastruc dit « Bâtiment 4 » au tarif de 596€ HT/mois. Il donne lecture du projet du bail commercial.

**Le conseil communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après délibération,**

APPROUVE

La signature d'un bail commercial 3-6-9 avec Mme ABADIE, représentante de la société les Messageries Rapides du 65 à compter du 01/11/2021, du local tel que défini dans le bail ci annexé (annexe 1) au tarif de 596 € HT/mois.

AUTORISE

M. le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents et en particulier le bail commercial 3-6-9.

Informations sur les travaux Espace France Services (EFS) et le déménagement :

M. FOURCADE informe le Conseil Communautaire du lancement des travaux en janvier 2022 pour une livraison de l'EFS en juin 2022. M. CAPEL rappelle l'enjeu d'ouverture de l'EFS en 2022 afin de bénéficier des aides de l'Etat pour le recrutement de 3 agents d'accueil sur Tournay et Pouyastruc ainsi que la formation des secrétaires de Mairie. Le Président précise l'organisation pendant les travaux : les services de la Communauté de Communes seront hébergés à la Mairie de Tournay, le SPANC à Cabanac, le Trésorier à la Mairie de Boulin et la PMI sur Tournay (recherche de partenariat avec le centre médical de la gare).

Suite à demande d'un délégué, le Président informe que le coût des travaux est réévalué (surcoûts de 150 000€ liés à la consolidation du plancher de la trésorerie, des aménagements de sécurité et des travaux liés à la rénovation énergétique : menuiseries, chaudière) et qu'il faut donc signer l'avenant de maîtrise d'œuvre en conséquence.

M. DEBAT indique qu'il s'abstiendra car le coût prévisionnel devait être inférieur à 1M€ et il s'interroge sur le montant des subventions accordées pour financer le projet, compte tenu de cette augmentation de coût. Le Président précise que le plan de financement a été prévu pour financer à plus de 50% le projet :

- DETR 2020 : 292 000 €
- DSIL 2020 : 45 000 €
- CR + LEADER : 402 000 €
- DETR 2021 : 140 000 €

Il précise que l'achat de la trésorerie de Tournay (190 000€) sera compensé par la vente du centre équestre de Cabanac pour un montant de 200 000€.

Interruption de séance :

M. MARQUES Laurent rejoint l'assemblée.

Le Président compte 55 délégués présents et 7 procurations.

Le Quorum est atteint.

Le nombre de votants est de 62.

Objet : Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour la création d'un Espace France Services et la réhabilitation du siège de la Communauté de Communes à Tournay

Vote : 8 ABSTENTIONS, 1 CONTRE et 53 POUR

Code : 1.1

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 18 janvier 2021, le Conseil Communautaire a approuvé la signature du contrat de maîtrise d'œuvre pour la création d'un espace France Service et la réhabilitation du siège de la Communauté de Communes à Tournay, avec la société SAS LEJEUNE+MOUREAUX ARCHITECTES, pour un montant de 34 780€ HT. Le marché a été notifié le 01/03/2021.

Suite à l'ajustement du montant total des travaux, établi le 21 juillet 2021 à hauteur de 628 520 € HT, le montant du forfait de maîtrise d'œuvre, soit 7.40% du montant des travaux, est réévalué à hauteur de 46 510,48 € HT.

Il est donc proposé d'autoriser le Président signer l'avenant du contrat de maîtrise d'œuvre, pour un montant de 11 730,48 € HT.

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet d'avenant annexé à la présente,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après délibération, et à 8 ABSTENTIONS, 1 CONTRE et 53 POUR

AUTORISE

Le Président à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour la création d'un espace France Service et la réhabilitation du siège de la Communauté de Communes à Tournay, avec la société SAS LEJEUNE+MOUREAUX ARCHITECTES, pour un montant de 11 730,48 € HT.

Objet : Signature de la convention SOCLE NUMERIQUE dans les écoles élémentaires

Vote : Unanimité

Code : 7.5

EXPOSE DES MOTIFS

L'appel à projets « Pour un socle numérique dans les écoles élémentaires » a été lancé par le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports dans le cadre du Plan de Relance – continuité pédagogique. Cet appel à projets vise à soutenir la généralisation du numérique éducatif pour l'ensemble des écoles élémentaires et primaires sous-dotées (cycles 2 et 3), par le soutien à l'équipement (socle numérique de base) et à l'accès aux services et ressources numériques.

Le projet déposé par la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros a été retenu, pour doter les écoles des 4 secteurs en équipements et ressources numériques éducatives :

- classes mobiles : groupes scolaires Dours et Pouyastruc, RPI Arros et Arrêt-Darré
- vidéoprojecteurs interactifs : 2 au groupe scolaire de Pouyastruc et 3 sur le RPI de l'Arros (Marseillan, Aubarède, Castelvieuilh)
- extension de l'Environnement Numérique de Travail : RPI de l'Arros et Arrêt-Darré

Coût total : 31 639,72 € HT

Total des subventions demandées : 19 435,84 €

Reste à financer par la 3CVA : 12 203,88 €

Afin de finaliser cette opération, il est nécessaire de signer une convention de financement (ci-annexée) avec le Ministère de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports.

**Le Conseil Communautaire,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention annexé à la présente,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après délibération, et à l'unanimité,**

DECIDE

D'approuver la convention entre la Communauté de Communes et Le Ministère de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports.

AUTORISE

Le Président à signer cette convention.

Objet : Taxes et produits irrécouvrables

Vote : Unanimité

Code : 7.10.2

EXPOSE DES MOTIFS

M. LAFFARGUE explique que Mme Labeyrie, trésorière, a établi la liste des taxes et produits irrécouvrables.

Le Conseil Communautaire

Vu l'article 2312-1 du code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'état des taxes et produits irrécouvrables établi par Madame la Trésorière,
Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer les créances n'ont pas abouti et qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,
Considérant que, dans un souci de bonne gestion, il est inutile de faire figurer, en report, des sommes qui ne pourront être perçues par suite à des absences, insolvabilité ou indigence des débiteurs,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et à l'unanimité,

DECIDE

- d'admettre en non-valeur les sommes suivantes au budget principal : 867.20 €
 - Rôle ou titre de 2018..... 355.20 €
 - Rôle ou titre de 2019..... 512.00 €
- de donner pouvoir à Monsieur le Président pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

Objet : Désignation d'un délégué à la commission consultative paritaire de l'énergie du SDE 65

Vote : Unanimité

Code : 5.3

EXPOSE DES MOTIFS

M. le Président indique que les statuts du Syndicat Départemental de l'Energie (SDE65) prévoient que la Communauté de Communes doit élire un délégué à la commission consultative paritaire de l'énergie du SDE65. Il appartient à l'organe délibérant de désigner en son sein son représentant.

Le Président propose de désigner Monsieur Richard CAPEL en sa qualité de Vice-Président de la Communauté de Communes en charge du développement économique et référent pour les projets de transition énergétique.

**Le Conseil Communautaire,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du SDE65,
Sur proposition du Président,
Après délibération, et à l'unanimité,**

DESIGNE

M. Richard CAPEL représentant de la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros au sein de la commission consultative paritaire de l'énergie du SDE 65.

Questions/Informations diverses :

Compétence scolaire :

Le Président informe le Conseil Communautaire du calendrier de travail sur la compétence scolaire :

- 20/09/21 : Réunion du Président et des VP (MM LAFFARGUE et JOURET) avec la Secrétaire Générale de Préfecture
- 22/09/21 : Présentation des premiers éléments d'analyse de la DDFIP en Bureau Communautaire
- 27/09/21 : Présentation des éléments d'analyse en commission mixte Finances/Ecoles
- 07/10/21 : Présentation en Conseil Communautaire pour débat, en présence de la Secrétaire Générale de Préfecture et du Directeur départemental des Finances Publiques (à confirmer)

M. GAILLAT souhaite que les délégués puissent disposer des éléments financiers avant la tenue du Conseil Communautaire du 7 octobre. Le Président précise également que la séance du Conseil communautaire du 7 octobre se tiendra à 18h.

M. DEBAT propose que la délégation du 20/09 à la Préfecture comprenne également des Maires ayant une école. Le Président rappelle que la délégation sera composée des vice-présidents des secteurs de Tournay et de Pouyastruc. Le Président rappelle également que la séance du Conseil du 7 octobre sera l'occasion de débattre avec tous les élus ; les commissions pourront être réunies à nouveau pour approfondir l'analyse et un nouveau Conseil Communautaire pourra être réuni afin d'aboutir à une décision.

Le Président rappelle que l'enjeu pour le territoire est de limiter autant que possible l'impact fiscal pour les communes.

Mise en œuvre redevance incitative : communication

M. DATAS informe qu'un guide a été réalisé par le SYMAT en collaboration avec les 2 autres syndicats sur la mise en place de la redevance incitative. Le guide sera adressé avec le PV du Conseil Communautaire.

Dans les jours qui viennent, il sera possible de communiquer à chaque élu le nombre de bacs de collecte par résidence, ainsi que la capacité des bacs. Il est proposé que les Maires soient mobilisés en appui des membres de la Commission Environnement pour distribuer le guide et contrôler les bacs au domicile à partir du fichier transmis par la 3CVA. L'objectif est de disposer d'une base de données fiable au 01/01/2022.

M. DATAS précise le calendrier de mise en œuvre de la redevance incitative : dans un premier temps au 01/01/2022 par une facturation pédagogique puis au réel au 01/01/2023.

Les discussions sont en cours avec l'ADEME pour l'octroi de la subvention.

M.DATAS indique qu'il sera proposé un probable recrutement pour la mise en place de la redevance incitative dans le cadre du dispositif VTA « Volontariat Territorial en Administration », soit un reste à charge de 11 000€/an pour la 3CVA. L'objectif est donc de réduire le coût de traitement des déchets à hauteur de 11 000€ pour amortir la charge.

Enfin, M.DATAS propose de venir intervenir auprès des conseils municipaux pour échanger sur la mise en place de la redevance incitative.

Déchetterie Pouyastruc : évolution des prix de collecte VEOLIA au 01/09/2021

M. DATAS informe le Conseil Communautaire du courrier reçu de VEOLIA portant sur la réévaluation des coûts de transport des bennes à compter du 1^{er} septembre 2021. Il insiste donc sur la nécessité de maîtriser les déchets verts à la déchetterie de Pouyastruc et précise qu'un audit de la déchetterie sera lancé prochainement.

Atelier des territoires des 9 et 10 septembre 2021, portant sur la mobilisation pour la transition énergétique (CRTE) :

M. CAPEL rappelle l'invitation lancée par le PETR des Coteaux aux ateliers des territoires des 9 et 10 septembre autour des enjeux de la transition écologique. Il s'agit d'engager les élus du territoire dans la réalisation d'un contrat de relance et de transition écologique (CRTE).

Le Président informe qu'une Commission mixte Economie/Environnement sera mise en place pour la réalisation du contrat.

Logement Cabanac :

Le Président informe le Conseil Communautaire de l'état des actions engagées pour la locataire du logement de Cabanac : dépeçonnage, dératisation, nettoyage de la boulangerie.

Le bureau d'étude réalisera une étude de structure pour disposer de l'état du logement en termes de sécurité et proposer une décision d'intervention.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été abordés, le Président clôture la séance.

La séance du Conseil Communautaire du 06/09/2021 est levée à 20h10.

Ont signé les membres présents le compte-rendu de la séance du 06/09/2021 contenant 10 pages.

Le Président,
Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros



Cédric ABADIA
107, place d'Astarac
65190 Tourmay

Date et heure de début d'affichage :

Date et heure de fin d'affichage :